

## MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Direction du Patrimoine Immobilier  
Département des Contrats Immobiliers



**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DES AILES A, B, C, D  
ET G DE LA FACULTE DE PHARMACE DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Date et heure limites de réception des offres :

**07 mai 2025 à 12h00**

## **Règlement de la Consultation**

## **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE PREMIER : PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
2.5 - MODE DE CANDIDATURE (GROUPEMENT –SOUS-TRAITANCE)	6
2.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	6
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>7</b>
3.1 - DELAIS D'EXECUTION	7
3.2 - VARIANTES	7
3.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
3.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	7
3.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>8</b>
5.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	9
5.2 - PIECES DE L'OFFRE	11
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>11</b>
6.1 - RECEVABILITE DES CANDIDATURES	11
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>13</b>
7.1 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	13
7.2 ENVOI DEMATERIALISE	13
7.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	15
<b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>16</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	16
8.2 - VISITES SUR SITES	16

## **Article premier : Présentation du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur est :

**Université de Strasbourg  
4, Rue Blaise Pascal  
67070 STRASBOURG cedex**

L'université de Strasbourg est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.  
Le représentant du pouvoir Adjudicateur est M. le Président de l'Université de Strasbourg.

Le porteur du projet et interlocuteur pour les candidats est le suivant :

**Direction du Patrimoine Immobilier  
Département des Contrats Immobiliers  
18 rue Goethe  
67081 STRASBOURG CEDEX  
Contacts :  
03 68 85 08 23  
dci@unistra.fr**

**Profil acheteur :** <https://www.marche-publics.gouv.fr>

Référence de l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE : 4185208.

## **Article 2 : Objet et étendue de la consultation**

### 2.1 - Objet de la consultation

Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité des ailes A, B, C, D et G de la Faculté de Pharmacie en vue d'obtenir la levée de l'avis défavorable de la commission de sécurité et de mettre en œuvre ses prescriptions.

**Lieu(x) d'exécution :** Faculté de Pharmacie ; 74 route du Rhin, 67400 Illkirch, ERP 2ème catégorie, Type R effectif de 1979. Le bâtiment est constitué de 6 ailes de 3 à 6 niveaux et de toitures techniques, autour d'un noyau central abritant deux amphithéâtres, regroupées deux à deux autour d'une cage d'escalier principale.

### Objectif de l'opération :

Les activités de chacune des ailes du bâtiment reflètent ses multiples missions : l'enseignement, la recherche et l'insertion professionnelle dans les secteurs pharmaceutiques. L'étendue de ses domaines d'activité ont conduit ce bâtiment à une configuration qui n'est plus optimale avec une mixité des activités d'enseignement et recherche dans des zones communes.

Les occupants actuels du bâtiment sont :

- La Faculté de Pharmacie,
- Différentes unités de recherche.

## *Maitrise d'œuvre relative à la mise en sécurité de la Faculté de pharmacie*

L'immeuble ne répond plus aux normes de sécurité incendie ni de sécurité des personnes et se trouve sous avis défavorable de la sous-commission de sécurité (SCDS) depuis 2007, la dernière visite périodique ayant eu lieu en Novembre 2022. Les ailes concernées par l'opération relèvent de la partie Enseignement.

D'autre part, la présence d'amiante est relevée dans de nombreux matériaux (sols, en particulier ceux des circulations, mastics des menuiseries extérieures, certains conduits de sorbonnes dans les niveaux courants et en toiture, etc...).

### Travaux envisagés :

Les salles d'enseignement actuellement situées dans les ailes E et F seront à terme relocalisées dans la partie Enseignement. Le maître d'œuvre devra donc proposer des dispositions règlementaires incendie pour permettre l'isolation au tiers entre la partie enseignement et les ailes E et F, avec la protection coupe-feu des réseaux traversants.

Dans le cadre de son avis défavorable, le PV de la SCDS a mis en évidence différentes non-conformités dont les principales sont :

- un dysfonctionnement du système de compensation dans les laboratoires empêchant la fermeture des portes de recouplement des circulations ;
- le non-respect des conditions d'isolement des laboratoires par rapport aux circulations ;
- le non isolement coupe-feu des réseaux d'extraction des hottes et des sorbonnes traversant les niveaux ;
- l'absence de fermeture des portes coupe-feu des circulations ;
- le non-respect du cloisonnement traditionnel (trouées, cloisons non coupe-feu, portes des locaux non réglementaires).

Un Diagnostic Sécurité Incendie a été réalisé suite à l'avis de la commission, à l'issue duquel les travaux de mise en conformité préconisés sont notamment :

- la mise en conformité de la voie pompier extérieure,
- le recouplement du sous-sol,
- la mise en place d'Espaces d'Attente Sécurisés (EAS),
- le cloisonnement coupe-feu des baies informatiques,
- l'isolation des locaux et leur cloisonnement avec remplacement de bloc-portes, rebouchage de parois et cloisonnement des conduits de sorbonnes,
- le traitement de la compensation d'air de certaines circulations entraînant un défaut de fermeture de certaines portes,
- l'extension ou le remplacement du SSI.

L'opération décrite dans le présent document aura lieu en 4 phases listées ci-dessous :

- Tranche ferme : Etude globale de la mise en sécurité des ailes A à D et G, suivi des travaux pour la levée des premiers motifs d'avis défavorable,
- Tranche optionnelle 1 : Suivi des travaux pour la levée des motifs d'avis défavorable suivants,
- Tranche optionnelle 2 : Suivi des travaux pour la levée des dernières prescriptions,
- Tranche optionnelle 3 : Suivi des travaux pour extension ou remplacement du SSI.

Le descriptif technique détaillé ainsi que le dimensionnement de chaque tranche optionnelle figurent dans le « Programme » de l'opération.

2.2 – Contenu des missions

**La mission du maître d'œuvre comprend :**

\* En missions de base :

- AVP, PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR.

La coordination SSI fait partie de la mission de base de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le contenu de la mission de coordination SSI doit être conforme à la norme NFS 61-931 de juillet 2000.

\* En missions complémentaires :

- DIA/REL

**Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou modifier la liste des travaux à réaliser et de définir les différentes phases de travaux suite à la remise de la mission AVP par le Maître d'œuvre et selon l'évolution des besoins et des financements.**

La mission du maître d'œuvre comprend l'établissement des autorisations de travaux et déclarations réglementaires.

Le maître d'œuvre proposera un phasage des travaux cohérent entre les différentes interventions. Les contraintes de continuité de service devront être identifiées à chaque phase de l'étude.

Le montant total de l'opération est estimé à 3 750 000 € HT.

**Réalisation de prestations similaires :**

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des travaux ayant pour objet des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché pourront être passés avec le titulaire, sous la forme de marchés passés selon les procédures adaptées sans publicité ni mise en concurrence.

2.3 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

<b>MISSION DE BASE</b>
<b>AVP</b> - Etudes d'avant-projet
<b>PRO</b> - Etudes de projet
<b>DCE</b> - Dossier de consultation des entreprises
<b>ACT</b> - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
<b>EXE</b> - Etudes d'exécution et de synthèse
<b>DET</b> - Direction de l'exécution des contrats de travaux
<b>AOR</b> - Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>
<b>DIA/REL</b> - Etudes de diagnostic et relevés

La réponse à la mission complémentaire est obligatoire.

### 2.5 - Mode de candidature (groupement –sous-traitance)

Pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En cas de groupement, l'un des opérateurs économiques membres doit être désigné comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonner les prestations des membres du groupement. Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la consultation ; aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage. **Il est souhaité qu'un bureau d'étude soit mandataire du groupement.**

Le bureau d'étude mandataire est soumis à l'obligation de ne présenter qu'une seule candidature : il lui est interdit de se présenter en qualité de membre de plusieurs équipes ou groupements. Il ne peut être mandataire de plus d'un groupement (R. 2142-23 du CCP).

**Le maître d'œuvre ou le groupement de maîtrise d'œuvre devront disposer à minima des compétences suivantes : ingénierie dans le domaine de la sécurité incendie des ERP, ingénierie en structure, coordination SSI, électricité courants forts et courant faibles, CVC, économie de la construction.**

En outre, les candidats pourront se doter de toute autre compétence qu'ils jugent nécessaires.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la/des personne(s) physique(s) nommément désignée(s) dans l'acte d'engagement, les stipulations de l'article 3.4.3 du C.C.A.G. - M.OE sont applicables.

### 2.6 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

**Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000-2)**

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

**BF.03 : Travaux de mise en sécurité ou de mise en conformité réglementaire**

**Article 3 : Conditions de la consultation**

3.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la notification du marché ou à compter d'un ordre de service ultérieur.

3.2 - Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes libres. Les variantes libres présentées par les candidats ne seront pas analysées.

De même, le pouvoir adjudicateur n'impose aucune variante.

3.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du code de la Commande Publique.

**Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe :
  - Annexe n°1 Décomposition du forfait par éléments de mission et répartition des honoraires par co-traitant,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;

## *Maitrise d'œuvre relative à la mise en sécurité de la Faculté de pharmacie*

- Le règlement de consultation (R.C) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le programme technique détaillé de l'opération ;
- Les Documents de Spécification et de Conception du Système (DSCS) :
  - Conception des installations thermiques ;
  - Gestion Technique centralisée ;
  - Conception des installations de sécurité ;
  - Conception des installations électriques ;
  - Contrôle d'Accès
  - Infrastructure de câblage et armoires informatiques ;
  - Wifi
- Les chartes Graphiques DAO de l'Université ;
- Les préconisations de conception ;
- Le dossier technique amiante (DTA) ;
- Le diagnostic sécurité incendie de Bureau Véritas de Mai 2023 ;
- Le dernier procès-verbal de la Sous Commission Départementale de Sécurité (SCDS).
- La note interne concernant les consignes pour les entreprises utilisant des engins et/ou des appareils provoquant des vibrations à proximité du service de RMN.
- Le cadre du mémoire technique.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

**IMPORTANT :** Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres (soit le 30/04/2025)**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français et cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## *Maitrise d'œuvre relative à la mise en sécurité de la Faculté de pharmacie*

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr>. A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

En application de l'article R. 2143-13 du CCP les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés au présent règlement s'ils fournissent au maître d'ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par le maître d'ouvrage où ces documents seraient disponibles et encore valables.

### 5.1 - Pièces de la candidature

#### **LE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT OBLIGATOIREMENT COMPRENDRE LES PIÈCES SUIVANTES :**

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

**Remarque :** le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont été abrogés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 et remplacés par le Code de la commande publique.

**Par conséquent, l'attestation sur l'honneur des candidats devra impérativement être mise à jour (anciennement article 43 et 44 du Code des marchés publics et articles 45 et 48 de l'ordonnance), et viser les articles L. 2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique en vigueur.**

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique:**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

**Remarque :** Les opérateurs économiques nouvellement créés peuvent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques

**Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du code de la Commande publique:**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Justification de l'inscription à un tableau régional d'architectes ou équivalent pour les architectes étrangers (article 2 et 9 et suivants de la loi n°77-2 ;
- Présentation des ressources humaines pour exécuter le marché :
  - - noms et qualifications professionnelles pertinentes (5 pages maximum hors CV) ;
  - - organigramme ;
  - - en cas de groupement, présentation du groupement (remplir obligatoirement le document cadre fourni).
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Le candidat devra justifier d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement, **dont au moins une référence de mise en sécurité incendie d'un ERP pour le BET mandataire**. Ces références seront évaluées au regard de la nature, de l'importance et de la complexité de l'opération envisagée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Remarque:** les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

## 5.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) et son annexe : **à compléter, à dater, à signer en original** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat :
  - L'annexe 1 relative aux missions et à la répartition des honoraires ;
- **L'attestation de visite** le cas échéant,
- **Un mémoire technique** répondant aux critères de jugement de la valeur technique.

**Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre du mémoire technique (fourni au DCE) qui permettra de structurer les informations.**

**Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCE.**

Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 6.1 – Recevabilité des candidatures

Il sera procédé d'abord à l'examen des candidatures conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du CCP.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale (R. 2142-25 du CCP) et il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Exclusions :

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-11 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ci-avant, produit de faux renseignements ou documents à l'appui de sa candidature, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, sa candidature sera déclarée irrecevable et éliminée.

### 6.2 – Analyse des offres

**Les offres seront examinées par une commission ad hoc sur le fondement des deux (2) critères suivants :**

Libellé	Points
<b>1. Honoraires de la maîtrise d'œuvre</b>	<b>40</b>
<b>2. Valeur technique</b>	<b>60</b>
Compréhension des enjeux du projet global	10
Répartition synthétique des tâches au sein du groupement, identification des intervenants concernés et de leurs qualités et expériences professionnelles dans le domaine de sécurité incendie (CV à fournir)	30
Méthodologie décrivant les conditions d'intervention de la maîtrise d'œuvre pour le suivi du chantier dans un site occupé avec un planning contraint	20

### **Critère 1 : Honoraires de la maîtrise d'œuvre**

Le critère honoraires sera noté de la manière suivante :

- l'analyse du critère prix sera établi à partir des montants des honoraires.
- la solution la moins chère reçoit la note maximum.
- les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{note maximum}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

### **Critère 2 : Valeur technique**

La notation du critère 2 se fera en fonction des renseignements obtenus dans le mémoire technique fourni par les candidats dans leur offre.

Chaque sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné  
0,8/1: proposition satisfaisante  
0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,  
0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques  
0,35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques  
0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération  
0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

La note finale obtenue pour la valeur technique ne sera pas re pondérée dans le classement final.

**Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.**

## *Maitrise d'œuvre relative à la mise en sécurité de la Faculté de pharmacie*

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si un candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

#### 7.1 Dématérialisation des marchés publics

Dans le cadre de la réforme des marchés publics et à compter du 1er octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.**

**Tout envoi par voie papier ne sera pas pris en compte (à l'exception de la copie de sauvegarde dans les conditions fixées ci-après).**

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 7.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les candidats et le maître d'ouvrage se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Information des candidats non retenus
- Envoi des documents de la notification à l'attributaire.

#### 7.2 Envoi dématérialisé

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

## *Maitrise d'œuvre relative à la mise en sécurité de la Faculté de pharmacie*

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté à l'exception de la copie de sauvegarde des plis qui pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 7.3 du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques (voir rubrique « aide » de PLACE : manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ; assistance téléphonique ; module d'autoformation à destination des candidats ; foire aux questions ; outils informatiques).

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation (dans les conditions de l'article 8.1 ci-après).

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.**

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux \*\* et \*\*\* RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

## *Maitrise d'œuvre relative à la mise en sécurité de la Faculté de pharmacie*

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

### 7.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé, et en complément d'un pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom ou clé USB).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et respecter les conditions suivantes :

- Un fichier comportant les pièces de la candidature ;
- Un fichier distinct comportant les pièces de l'offre.

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées du candidat**
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DE LA FACULTE DE PHARMACIE  
DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les copies de sauvegarde sont :

- **Transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg  
Direction du Patrimoine Immobilier  
Département Contrats Immobiliers  
18, rue Goethe  
CS 90032  
67081 STRASBOURG cedex**

et devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

**OU**

- **Déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez de chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.**

**Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.**

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres (27/04/2025)**, une demande via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur la page de la consultation :

<https://www.marche-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (30/04/2025)**.

### 8.2 - Visites sur sites

Des visites facultatives pourront être organisées à la demande des candidats aux dates ci-dessous. Les inscriptions aux visites s'effectuent via la plateforme PLACE rubrique « Questions »

- Mardi 25 mars 2025 de 9h à 10h15 ;
- Mardi 25 mars 2025 de 10h30 à 11h45 ;
- Jeudi 24 avril 2025 de 9h à 10h15 ;
- Jeudi 24 avril 2025 de 10h30 à 11h45.

Le rendez-vous est fixé à l'adresse suivante : Le hall d'entrée de la Faculté de Pharmacie, 74 route du Rhin, Illkirch

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sont invités à se manifester via la plateforme PLACE la veille de la visite avant 18 h.

Une attestation de visite sera délivrée.

**Aucune visite ne pourra être organisée à moins de 11 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.**

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique : PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.